

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 JUILLET 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 19-2023 Date de convocation : 05/07/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/07/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION
DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES ÉLÉMENTS
STRUCTURANTS DU PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE ESTUAIRE &
SILLON – N° 2023-024**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 16 Mai 2023 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 16 Juin 2023 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Principal 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le territoire Estuaire et Sillon doit répondre aux quatre objectifs suivants :

- Répondre aux dispositions M2-1 « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides » et QE3-8 « Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités » du SAGE Estuaire de la Loire révisé ;
- Protéger les zones humides et les éléments structurants du paysage en les intégrant dans les documents d'urbanismes de la Communauté de Communes, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en construction ;
- Mettre en œuvre les Contrats Territoriaux Eau (CTEau) sur les bassins versants « Sillon et Marais Nord Loire » et « Brière-Brivet », dans lesquels ces inventaires sont programmés ;
- Contribuer à la mise en place d'un volet « qualité des eaux » sur le périmètre du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché d'étude au Cabinet HYDRO CONCEPT, sise 14 Rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS pour un montant de 100 190 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif,

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

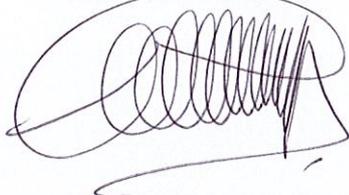
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le Territoire Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2023,

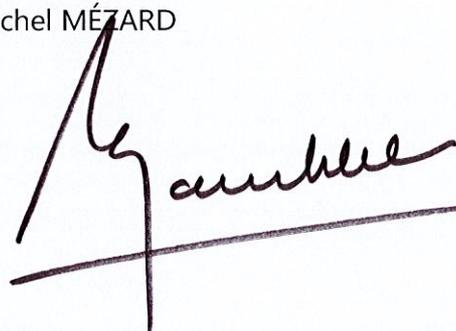
• DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 12 juillet 2023

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Pour le Président absent
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Michel MÉZARD



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

13 JUL 2023

13 JUL 2023